



VOTATION DU 15 MAI 2022

ARGUMENTVERT

LES RECOMMANDATIONS DES VERT-E-S GENEVOIS-ES :

Objets fédéraux

Objet n°1 :

Modification de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographique : **OUI**

Objet n°2 :

Modification de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules : **OUI**

Objet n°3 :

Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) : **NON**

Objet cantonal

Objet n°1 :

Modification de la loi sur l'instruction publique (LIP) : **OUI**

Objets fédéraux

OBJET N°1 : MODIFICATION DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LA CULTURE ET LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

Recommandation du comité des Vert-e-s genevois-es : OUI

L'ESSENTIEL EN BREF

- **pour une plus grande diversité** : la nouvelle loi sur le cinéma oblige les plateformes en continu (streaming) de diffuser 30% de films européens, ce qui renforce la diversité, des films suisses également.
- **pour une meilleure qualité** : la loi permet d'investir davantage dans la production cinématographique suisse et la coproduction suisse-étrangère : un plus pour la qualité des films et séries et pour l'industrie cinématographique suisse.
- **pour renforcer la culture en Suisse** : cette loi est un premier pas important pour que la Suisse puisse réintégrer le programme européen d'encouragement culturel « Creative Europe », auquel elle ne pouvait plus participer depuis l'acceptation de l'initiative « contre l'immigration de masse ».

DE QUOI S'AGIT-IL ?

En raison de notre pluralité linguistique, le marché cinématographique suisse est trop petit pour suivre une logique purement commerciale. Par conséquent, il faut un bon cadre et une couverture sociale pour les cinéastes ainsi qu'une politique culturelle active pour maintenir la diversité et la qualité des films suisses. La Confédération est aujourd'hui un soutien important des films suisses, de même que les cantons et la SSR/SRG en tant que coproductrice de films indépendants suisses.

Les télévisions contribuent déjà à encourager les films suisses en étant tenues de diffuser un quota de films européens ou suisses et d'y investir, contrairement aux grands diffuseurs internationaux en continu, qui sont apparus ces dernières années et dominant actuellement le marché. Bien qu'ils engrangent de gros bénéfices dans notre pays, ils ne contribuent guère au paysage cinématographique suisse. C'est pourquoi en automne 2021, le Parlement a modifié la loi sur le cinéma, en obligeant les plateformes en continu à diffuser 30% au minimum de films européens et à investir 4% de leurs recettes suisses dans des productions indigènes. Objectif : encourager la production de films suisses ainsi que leur diversité et qualité, ce qui mettra le cinéma suisse sur un pied d'égalité, car la plupart des pays européens connaissent déjà des réglementations analogues, voire plus étendues.

Les jeunesses de plusieurs partis de droite ont fait aboutir un référendum, raison pour laquelle nous votons le 15 mai. Mais, pour nous, il est évident que la Suisse a besoin d'un encouragement culturel fort et que les géants internationaux de la diffusion en continu, qui font une partie de leurs bénéfices ici, doivent contribuer à la production de films locaux.

POUR EN SAVOIR PLUS

- débats parlementaires : [français](#), [italiano](#), [deutsch](#)
- votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil des États](#)
- loi fédérale : [français](#), [italiano](#), [deutsch](#),

OBJET N°2 : MODIFICATION DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LA TRANSPLANTATION D'ORGANES, DE TISSUS ET DE CELLULES

Recommandation du comité des Vert-e-s genevois-es : OUI

L'ESSENTIEL EN BREF

- **davantage de dons d'organe – autant de vie sauvées** : la loi – et donc le passage au consentement présumé – contribue à mettre davantage d'organes à disposition pour les transplantations, ce qui sauvera des vies ou améliorera celle de nombreuses personnes.
- **décharger les proches** : si la personne décédée n'a pas refusé de faire don de ses organes, les personnes proches pourront partir du principe qu'elle le veut, ce qui les soulagera dans leur difficile situation. Par contre, si elles pensent que telle n'est pas sa volonté, elles peuvent toujours y mettre leur veto.
- **garantir l'information de la population** : la loi garantit que la population soit informée avec exactitude sur le consentement présumé et sa signification et que chacun-e puisse prendre sa propre décision.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Chaque année, quelque 450 organes sont donnés en Suisse. Leur transplantation garantit non seulement la survie de la personne concernée, mais augmente nettement sa qualité de vie. Pourtant la Suisse manque d'organes, raison pour laquelle en 2021 1'434 personnes étaient sur liste d'attente, y restent parfois jusqu'à 3 ans et 72 d'entre elles sont décédées.

Pour l'heure, le don d'organes en Suisse est régi par le « consentement explicite » : il n'est possible de prélever des organes d'une personne décédée que si elle a donné explicitement son accord, p.ex. via une carte de don d'organes. En l'absence d'un tel document, on demandera aux personnes proches si elles connaissent sa volonté. Or, bien que la population suisse approuve majoritairement le don d'organes, rares sont les personnes qui ont rempli une carte de don. Il existe par conséquent une discrédance entre la disposition de principe et la quantité effective de dons.

C'est pourquoi l'initiative populaire « Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes » a été déposée le 22 mars 2019. Son objectif : augmenter les dons d'organe. Le Parlement l'a repris, tout en en améliorant certains éléments dans un contre-projet indirect. Conséquence : le principe du consentement explicite sera remplacé par celui du « consentement explicite au sens large » : les personnes ne souhaitant pas faire don de leurs organes devront le dire explicitement. Faute de quoi, on partira du principe qu'elles font don de leurs organes. Leurs proches peuvent toutefois continuer à s'y opposer si telle était sa volonté (présumée). Un tel entretien aura de toute façon lieu. Ainsi, en l'absence de document ou de contact avec des proches, aucun organe ne pourra être prélevé.

Le comité d'initiative approuve le contre-projet indirect. Il retirera son initiative si la modification de la loi sur la transplantation est acceptée le 15 mai 22.

POUR EN SAVOIR PLUS

- débats parlementaires : [français](#), [italiano](#), [deutsch](#)
- votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil des États](#)
- loi fédérale : [français](#), [italiano](#), [deutsch](#)

OBJET N°3 : ARRÊTÉ FÉDÉRAL PORTANT APPROBATION ET MISE EN ŒUVRE DE L'ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LA SUISSE ET L'UNION EUROPÉENNE CONCERNANT LA REPRISSE DU RÈGLEMENT (UE) 2019/1896 RELATIF AU CORPS EUROPÉEN DE GARDE-FRONTIÈRES ET DE GARDE-CÔTES ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS (UE)

Recommandation du comité des Vert-e-s genevois-es : NON

L'ESSENTIEL EN BREF

- **non au financement de l'extension de Frontex** : en refusant l'arrêté, nous empêchons que la Suisse participe à un régime frontalier bafouant la dignité humaine.
- **non à la forteresse Europe** : la Suisse doit agir pour que la Méditerranée et les frontières européennes deviennent des lieux de collaboration et d'échange, doit assumer davantage de responsabilités dans la politique migratoire internationale et offrir de vrais chemins de fuite, efficaces et légaux.
- **augmenter la pression pour une réforme – nous avons besoin d'un « meilleur Schengen »** : en rejetant l'arrêté, nous renforçons les VERT-E-S et les autres forces du Parlement européen qui s'engagent contre un régime frontalier inhumain, ce qui fera pression sur l'UE pour réformer enfin Frontex en faveur des droits humains. Une telle réorientation de la politique migratoire permettra à la Suisse d'approuver le développement de Frontex dans un deuxième temps et de rester dans l'espace Schengen.
- **dire non ne menace pas les bilatérales** : dire non à Schengen/Dublin n'a rien à voir avec les bilatérales I et ne menace ni les bilatérales I (libre circulation des personnes, obstacles techniques au commerce, marchés publics, agriculture, recherche, transports aérien et terrestres) ni les bilatérales II indépendantes de Schengen/Dublin.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Renforcer la forteresse Europe, tel est l'objectif principal de politique migratoire et de protection des frontières que les pays européens poursuivent avec l'accord de Schengen. Aux frontières extérieures de l'Europe, les droits humains sont bafoués : les migrant-e-s sont activement et violemment refoulé-e-s et on leur refuse le droit de déposer une demande d'asile.

Sur mandat de la Commission européenne, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes Frontex, associée aux polices frontalières nationales, est responsable de ce régime inhumain. Le Conseil fédéral est également coresponsable des principes directeurs de cette politique cruelle. À preuve : Frontex travaille même avec les garde-côtes libyens, pour renvoyer les migrant-e-s dans les geôles libyennes, où – selon l'ONU – meurtres, asservissements et viols sont avérés.

Le récent développement de l'accord de Schengen veut renforcer et équiper massivement Frontex. De 2005 à 2021, son budget total a été multiplié par 100 et ce n'est pas fini. Frontex doit devenir une armée de protection frontalière de 10'000 personnes, dotée de ses propres armes, embarcations, avions et drones. De même, le contingent de Suisse-sse-s (armé-e-s) engagé-e-s pour Frontex doit augmenter. La Suisse veut à l'avenir soutenir l'Agence à hauteur de 61 millions de francs par année (contre les 14 millions actuels).

Sous l'impulsion des VERT-E-S européen-ne-s, le Parlement européen a vivement critiqué cette extension et a gelé une partie du budget de l'Agence. En effet, Frontex n'agit pas de manière transparente, néglige de respecter les droits humains et ferme les yeux lors de pratiques illégales et violentes aux frontières, sans quasiment devoir en rendre compte.



ArgumentVert Votation du 15 mai 2022

POUR EN SAVOIR PLUS

- débats parlementaires : [français](#), [italiano](#), [deutsch](#)
- votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil des États](#)
- arrêté fédéral : [français](#), [italiano](#), [deutsch](#)



Objet cantonal

OBJET N°1 : MODIFICATION DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (LIP)

Recommandation du comité des Vert-e-s genevois-es : OUI

La réforme CO22 est un projet sur lequel travaille le DIP depuis 2019. Elle a fait l'objet d'une large consultation des acteurs concernés. L'objectif de ce projet est d'offrir une égalité des chances et inclusion aux élèves de tous les niveaux et profils.

Malgré quelques réserves notamment au niveau du parcours accéléré, le groupe des verts a soutenu le PL 12974 en plénière.